NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/70 24 juin 2005

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Genève, 13-23 septembre 2005)

CITERNES

Applicabilité de la norme EN 13094

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni*

RÉSUMÉ	
Résumé analytique:	La présente proposition vise à élargir le champ d'application de la norme EN 13094 à certaines matières autres que celles de la classe 3, dont le code-citerne dans la colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2 est la lettre «G».
Mesures à prendre:	En ce qui concerne l'ADR, transférer la rubrique concernant la norme EN 13094 (sous-section 6.8.2.6) sous la rubrique concernant la norme EN 12972, dans le même tableau, et élaborer un nouveau texte liminaire.
	En ce qui concerne le RID, simplement élaborer un nouveau texte liminaire concernant la norme EN 13094.
Document connexe:	TRANS/WP.15/AC.1/98/Add.1.

^{*} Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/70.

1. Historique

À la dernière session de la Réunion commune, le Royaume-Uni a présenté au groupe de travail sur les citernes, sous le point «Questions diverses», une proposition visant à ne plus restreindre la norme EN 13094 décrite dans la sous-section 6.8.2.6 aux seules matières de la classe 3 mais à l'appliquer à certaines autres marchandises dangereuses transportées à basse pression dans des citernes dont le code dans la colonne (12) du tableau A au chapitre 3.2 est la lettre «G» (voir le document TRANS/WP.15/AC.1/98/Add.1, sous «Questions diverses»). À l'issue des débats au sein du groupe de travail sur les citernes et en séance plénière, le Royaume-Uni a offert de présenter une proposition en bonne et due forme à la réunion de septembre.

2. Analyse

Comme il est actuellement indiqué à la sous-section 6.8.2.6 du RID/ADR, la norme EN 13094 est restreinte à la conception, à la fabrication et à l'épreuve des citernes destinées au transport de produits pétroliers liquides et autres matières dangereuses de la classe 3 ayant une pression de vapeur n'excédant pas 110 kPa à 50 °C et d'essence, ne présentant pas de risque subsidiaire de toxicité ou de corrosivité. Le Royaume-Uni a examiné en détail ces dispositions et estime qu'elles sont inutilement contraignantes et que la norme EN 13094 devrait s'appliquer à des marchandises dangereuses autres que celles de la classe 3, pour lesquelles le code-citerne dans la colonne (12) du tableau A au chapitre 3.2 est la lettre «G» ne présentant aucun risque de corrosivité ou de toxicité, telles que le NITRATE D'AMMONIUM, EN ÉMULSION, SUSPENSION ou GEL (n° ONU 3375). En ce qui concerne l'ADR, le Royaume-Uni propose que la rubrique concernant la norme EN 13094 soit transférée sous la rubrique concernant la norme EN 12972 et que le texte soit modifié comme indiqué ci-dessous. En ce qui concerne le RID, il faut simplement modifier la formulation du texte puisque les cinq normes relatives à l'équipement des citernes ne sont pas citées à la sous-section 6.8.2.6.

3. Proposition

ADR – sous-section 6.8.2.6

Dans le tableau, transférer la rubrique concernant la norme EN 13094:2004 sous celle concernant la norme EN 12972:2001, le nouveau paragraphe liminaire étant ainsi conçu:

«Citernes ayant une pression de service maximale inférieure ou égale à 50 kPa, destinées au transport des matières pour lesquelles le code-citerne dans la colonne (12) du tableau A au chapitre 3.2 est la lettre "G".».

Le texte liminaire actuel est conservé, ainsi que les cinq normes relatives à l'équipement des citernes citées en référence, auxquelles il continue à s'appliquer.

RID – sous-section 6.8.2.6

Puisque les cinq normes relatives à l'équipement des citernes ne sont pas citées dans le RID, remplacer simplement le texte liminaire actuel concernant la norme EN 13094:2004 par un texte libellé comme suit:

«Citernes ayant une pression de service maximale inférieure ou égale à 50 kPa, destinées au transport des matières pour lesquelles le code-citerne dans la colonne (12) du tableau A au chapitre 3.2 est la lettre "G".».

4. Motifs et incidences sur la sécurité

L'intitulé (texte liminaire) décrivant l'application de la norme EN 13094 est inutilement contraignant. La présente proposition vise à étendre cette norme à la conception et à la fabrication de citernes basse pression destinées au transport de matières non toxiques et non corrosives, ce qui était sa finalité première comme l'indique son champ d'application. Le texte du champ d'application de la norme a par ailleurs été employé pour rédiger le nouveau texte liminaire proposé.

Les propositions permettent d'étendre l'emploi des citernes à une gamme restreinte de produits, sans incidence sur la sécurité.

5. Faisabilité et applicabilité

Aucune incidence.
